## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

225333 - Son mari lui a offert à titre de dot un véhicule acheté à l'aide d'une opération usurière puis il a voulu le reprendre pour lui acheter un autre véhicule d'une manière licite.

## question

J'ai demandé à mon mari de m'offrir un véhicule à titre de dot. Il me l'a offert cinq mois après la conclusion du mariage. Puisqu'il l'a acquis par le paiement de tranches assorties d'intérêts, il veut restituer le véhicule et acheter un autre d'une manière conforme à la Charia. Lui est-il permis de reprendre ma dot sans mon autorisation?

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Du moment que votre mari vous a offert un véhicule à titre de dot et vous l'a remis, le véhicule est devenu votre propriété. Il ne lui est pas permis de vous le reprendre malgré vous. Allah le Transcendant a interdit aux maris de reprendre une partie quelconque des dots versées à leurs épouses, à moins que celles-ci y consentent. A ce propos, le Très-haut dit: Et donnez aux épouses leur dot, de bonne grâce. Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur. (Coran,4:4) et dit : Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un qintâr, n'en reprenez rien. Quoi! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste? (Coran,4:20)

Si toutefois votre mari veut échapper àune opération usurière en vendant le véhicule pour payer les tranches différées assorties d'intérêts et acheter un nouveau véhicule d'une manière licite, nous vous conseillons de l'y aider dans l'espoir d'être récompensé par Allah le Transcendant.

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Soyez animée de l'intention de l'aider à se repentir et sortir de cette opération interdite. Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose. Votre mari mérite mieux que tout autre de profiter devotre bienfaisance.

Allah le sait mieux.